

REGLEMENT

Concours « Initiatives en Soins Pharmaceutiques » #3

Innover pour transformer notre système de santé en réaffirmant la place des usagers fait partie des missions de l'Agence Régionale de Santé (ARS). C'est pourquoi, attentive aux évolutions des métiers et des pratiques, et pour favoriser le développement des soins pharmaceutiques au sein des établissements, l'ARS Grand Est renouvelle, en 2025, le concours « initiatives en soins pharmaceutiques » initié en 2023.

Il ne s'agit pas d'un classique appel à projets. En effet, le concours n'est pas destiné à financer une réalisation future mais bien, a contrario, de récompenser par un prix composé d'une prime et d'une subvention ponctuelle (cf. infra) des démarches déjà débutées et destinées à être pérennes initiées sur les efforts exclusifs de l'établissement et de ses équipes.

Pour référence, « les Soins Pharmaceutiques correspondent à l'ensemble des attentions reçues par le patient, résultant de sa relation avec le pharmacien et son équipe. Ces attentions peuvent être préventives, curatives, palliatives et peuvent concerner les produits de santé et/ou les autres déterminants de santé du patient (contexte biomédical, psychologique et social). Les Soins Pharmaceutiques sont prodigués en lien avec les autres professionnels de santé et, le cas échéant avec les aidants du patient. L'objectif est d'améliorer la qualité de vie du patient ». Lexique de la pharmacie clinique 2025, Société Française de Pharmacie Clinique (SFPC)

QUI PEUT CONCOURIR ?

Tous les établissements de santé (publics et privés) du Grand Est, individuellement ou dans le cadre de coopération.

Seront exclus les projets ayant déjà bénéficié de financements via le Fonds pour l'Innovation du Système de Santé (FISS) ou Fonds d'Intervention Régional (FIR) ou réalisés sur crédits SEGUR, REACTU, FEDER, c'est-à-dire crédits Etat.

Le souhait est de valoriser les organisations innovantes qui contribueront à faire progresser la prise en charge des patients dans un parcours global, mais pas uniquement de financer le recours à du matériel (exemple robot de préparation des doses à administrer).

QUELLES SONT LES DEMARCHES CONCERNEES ?

Les démarches concernées devront appartenir au domaine des soins pharmaceutiques selon la définition de 2025 de la SFPC. Il s'agira de projets **dont la conception est finalisée** et dont la **mise en œuvre a démarré (même à minima, phase pilote, etc.) à la date de clôture de dépôt du dossier le 08/06/2025**.

Les points importants :

- **Projet ayant nécessité de l'innovation organisationnelle**
- **Projet porté et présenté** par la direction, la CME et les services impliqués dont la PUI
- La réponse à l'ensemble des éléments du dossier de candidature **constitue un argument pour démontrer la maturité de l'action ; et est nécessaire pour définir la recevabilité du dossier**
- **Projet à transmettre pour le 08/06/2025**

L'innovation organisationnelle cible les besoins internes avec pour objectif d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de procédés organisationnels. Celle-ci englobe à la fois les nouvelles pratiques managériales, nouvelles stratégies, procédures, politiques et structures organisationnelles. La nouveauté est une notion centrale de l'innovation organisationnelle¹. Tout l'intérêt étant de mettre au point ou adopter une nouvelle organisation pour augmenter la performance globale²

COMMENT PARTICIPER ?

Afin de présenter et défendre votre démarche, merci d'adresser à l'ARS Grand Est, Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation (ARS-GRANDEST-DQPI@ars.sante.fr) un dossier de candidature (cf. trame de dossier à compléter) qui décrira votre action et vos perspectives pour la poursuivre et la pérenniser.

DOTATION DU CONCOURS ET EVALUATION DES DOSSIERS

Le concours est doté d'une enveloppe de 800 000 euros.

Dix établissements pourront être sélectionnés et soutenus. Le volume d'activités des établissements sera pris en considération pour l'attribution des prix. Ainsi, deux catégories seront créées :

- Une catégorie regroupant les établissements ayant une activité supérieure à 75 000 séjours et séances en 2023. Parmi les candidatures de ces établissements, deux lauréats seront distingués
- Une deuxième catégorie pour les autres établissements : parmi les candidatures, huit lauréats seront distingués

¹ DUBOULOZ Sandra, BOCQUET Rachel. « Innovation organisationnelle. S'ouvrir pour innover plus ? ». Lavoisier. Revue française de gestion.2013. N°235.pp129-147. <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-gestion-2013-6-page-129.htm>

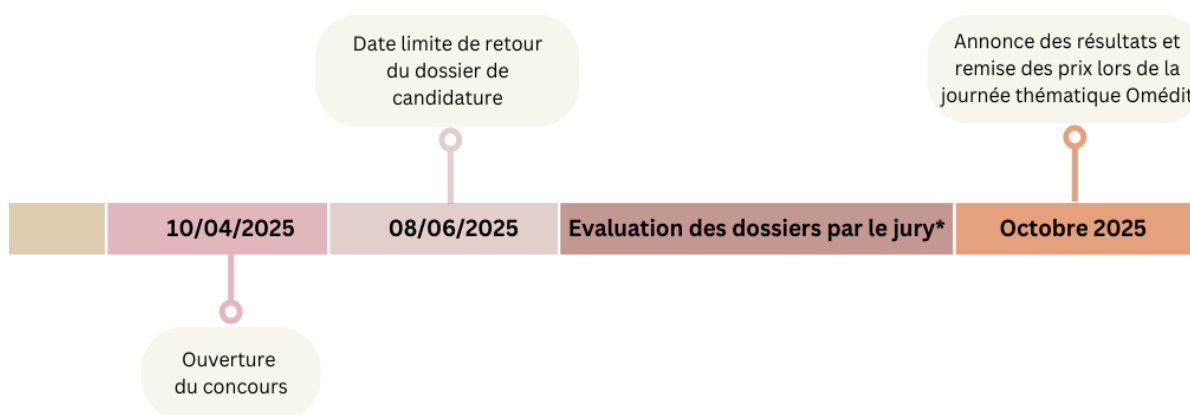
²<https://www2.gouv.qc.ca/portail/quebec/strategie?g=strategie&sg=&t=s&e=2909010750#:~:text=L'innovation%20organisationnelle%20consiste%20%C3%A0,performance%20globale%20d'une%20entreprise>

Les établissements retenus recevront un prix composé d'une prime récompensant leur initiative et d'une subvention ponctuelle leur permettant de soutenir le développement de leur action.

L'analyse des candidatures s'attachera à apprécier notamment :

- L'originalité du projet
- Le nombre de patients que cette innovation organisationnelle concerne actuellement ainsi que le nombre cible de patients à terme
- La complexité de la démarche initiée, en termes de parcours patient
- L'impact de l'innovation organisationnelle en matière de sécurité, fluidité, continuité dans le parcours patient (lien ville-hôpital)
- Le modèle économique présenté par l'établissement et l'impact médico-économique de l'innovation organisationnelle.

CALENDRIER



**Le jury sera composé d'experts*

L'annonce des lauréats ainsi que la remise des prix auront lieu lors de la journée thématique de l'Omédit en octobre 2025